Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de Développement de l'Enfant Inc.	1011018	Le 27 février 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Halte Scolaire La Découverte		(506) 395-5420
Adresse		
3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Karine Basque		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	28 févr. 2023	
Commentaires :			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	28 févr. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 févr. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	28 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors du suivi. Lors de mon suivi, les enfants font des jeux libres et vont dehors par la suite. Discussion avec l'adjointe administrative concernant les lacunes n'ont corrigés. Un rappel fut fait que ceux-ci doivent être corrigés dans le délai demandé par l'équipe du permis.

original signé par
Karine Basque — Le 27 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Cathy Chiasson — Le 27 février 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date